

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 21 janvier 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

07\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Pacte de gouvernance avec la communauté de communes du Pays de Mormal

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (5) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Noëlle LALLIER donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Simon BRASSART donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX

**Absents (0) :**

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance par le conseil communautaire, les communes disposant d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet pour se prononcer.

Le pacte de gouvernance est la convention qui définit les modalités d'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal, afin de favoriser le dialogue et la prise de décision efficace et partagée.

Le pacte de gouvernance est présenté en pièce jointe et est soumis au débat du Conseil Municipal.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits  
Le Maire**

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'approuver le pacte de gouvernance avec la communauté de communes du Pays de Mormal

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

